

Fiche d'information thématique

Admission des candidats en 1^{re} année dans l'enseignement supérieur français

Étapes et calendrier sur www.admission-postbac.fr

Articulée autour de 4 grandes étapes, la procédure d'admission APB concerne les brevets de techniciens supérieurs (BTS/BTSA), les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), le diplôme de comptabilité et de gestion (DCG), les diplômes des métiers d'arts (DMA), les diplômes universitaires de technologie (DUT), les formations d'ingénieurs, les écoles d'architecture, les licences universitaires (dont la PACES), les mises à niveau en hôtellerie (MAN), en arts appliqués (MAN-AA), les années préparatoires et certaines écoles de commerce et d'art d'accès post-bac.

1^{re} étape : Information et dépôt des candidatures en ligne jusqu'au 20 mars 2017 18h00

- ▶ **A partir du 1^{er} décembre 2016, je m'informe** sur le fonctionnement de la procédure, les formations, leurs contenus et leurs lieux d'implantation.
- ▶ **A partir du 20 janvier 2017, j'ouvre un dossier électronique** avec le numéro d'inscription qui m'est précisé par le lycée et ma date de naissance.
- ▶ **Simultanément, je communique mon adresse mél** (obligatoire). Si je n'en ai pas, j'en crée une sur un ordinateur du lycée.
- ▶ **Un numéro de dossier et un code me sont alors attribués** (que je garde précieusement sans les communiquer)
- ▶ **Je saisis l'ensemble de mes demandes de formations** : 1 demande = 1 spécialité de formation proposée par 1 établissement de formation.
- ▶ **Je classe mes demandes par ordre de préférence** (12 vœux indifférenciés en CPGE max **Nouveau !**, 12 Licences max, 12 DUT max, 12 BTS max, etc. et 12 vœux max pour les MAN-AA **Nouveau !** - dans la limite de 24 candidatures au total).
- ▶ **J'imprime mes fiches de candidatures.**

A savoir Je resterai libre de modifier encore l'ordre de mes vœux jusqu'au **31 mai**, donc bien après la date de fin de saisie de ces derniers (20 mars).

2^e étape : Constitution, confirmation et impression des candidatures jusqu'au 2 avril

Nouveau ! Tous les dossiers de candidature sont dématérialisés sur la procédure 2017, à l'exception des dossiers de candidatures en écoles d'art pour lesquelles je devrai constituer un dossier papier que je ferai parvenir aux établissements demandés par voie postale.

- ▶ J'aurai la possibilité de modifier (saisie des notes, lettres de motivation...), de confirmer et d'imprimer mes fiches de candidature jusqu'au 2 avril.

3^e étape : Propositions d'admission et réponses des candidats du 8 juin au 19 juillet

- ▶ **Début juin, on me fera des propositions d'admission** à partir des vœux que j'ai formulés. Il y aura 3 phases d'admission successives : du **8 au 13 juin 14h00** – du **26 juin au 1^{er} juillet 14h00** - du **14 au 19 juillet 2017 14h00**. On me demandera de choisir l'une des 4 réponses suivantes :
 - ✓ **OUI définitif** = j'accepte la proposition d'admission
 - ✓ **OUI mais** = j'accepte la proposition, mais je maintiens ma candidature pour la phase suivante sur des vœux mieux placés
 - ✓ **NON mais** = je refuse définitivement la proposition qui m'est faite dans l'espoir d'être admis, à la phase suivante, sur un vœu mieux placé (sur lequel je suis en attente), mais je n'en ai aucune garantie.
 - ✓ **NON définitif** = je renonce à tous mes vœux car j'ai été admis dans une filière ne figurant pas sur le portail.

A savoir Fin des avis anticipés d'admission en licence : 2^e semaine d'avril.

4^e étape : Inscriptions dans les établissements

- ▶ Après avoir répondu OUI définitif à une proposition d'admission, un message me précisera les dates et modalités d'inscription. Il me sera possible d'imprimer une attestation d'inscription.
- ▶ Si aucune proposition ne m'a été faite, j'attendrai la **procédure complémentaire** pour postuler aux places vacantes dès le **27 juin** et jusqu'au 25 septembre 2017 minuit.